

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **27 JUL. 2018**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Christine HERBAUT
Tél : 04 84 35 42 65 Fax : 04 84 35 42 00
N° 35-2017 EA/CS

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur la demande présentée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique relative à l'autorisation de prélèvement d'eau, à l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection de captage avec institution de servitudes concernant les captages de Coulin situés sur la commune de Gémenos

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-6 et suivants relatifs à l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et à la détermination de périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.214-3 relatif aux opérations soumises à autorisation et l'article L.215-13 concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et l'article R.214-8 relatif aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation en application de l'article L.214-3 du même code,

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 modifié d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

.../...

VU la délibération du conseil de communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 8 février 2008 portant approbation des dossiers d'enquête préalable à la délimitation des périmètres de protection des captages de Coulin sur la commune de Gémenos et de demande d'autorisation de prélèvement d'eau,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la demande présentée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par courrier du 10 avril 2017 au titre des codes de l'environnement et de la santé publique concernant l'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et l'établissement des périmètres de protection des captages de Coulin situés sur le territoire de la commune de Gémenos,

VU le dossier annexé à la demande reçu en Préfecture le 22 février 2017 et enregistré sous les numéros 35-2017 EA/CS et 13-2017-00024, et les éléments complémentaires réceptionnés le 21 juillet 2017,

VU l'avis de recevabilité émis le 6 septembre 2017 par la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA au titre du code de la santé publique,

VU l'avis de recevabilité émis le 8 mars 2018 par le service mer, eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône au titre du code de l'environnement,

VU l'arrêté n°AE-F09318P0171 du 08 juin 2018 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité compétente en matière d'environnement, portant décision d'examen au cas par cas relative audit projet en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, jointe au dossier d'enquête publique,

VU la décision n° E18000089/13 du 6 juillet 2018 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que l'opération relève notamment des rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le code de la santé publique et le code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-trois jours consécutifs, du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus à l'ouverture, en mairie de Gémenos, d'une enquête publique unique portant sur la demande présentée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre des codes de l'environnement et de la santé publique relative à l'autorisation de prélèvement d'eau, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection avec institution de servitudes y afférentes concernant les captages de Coulin situés sur la commune de Gémenos.

Cette opération vise à autoriser le prélèvement et la distribution d'eau et à sécuriser les captages d'alimentation en eau potable par la mise en place de périmètres destinés à protéger les captages, leurs abords immédiats et la zone rendue vulnérable par les pompages de l'eau.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur :

- Monsieur Serge SOLAGES - ingénieur docteur en hydrologie et géologie de l'aménagement - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du 17 septembre au 19 octobre 2018 inclus**, en mairie de Gémenos – hôtel de ville – place du Général de Gaulle (13420), afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le samedi matin de 8h30 à 12h15.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Gémenos, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-captages-coulin@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Serge Solages, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Gémenos – hôtel de ville - place du Général de Gaulle (13420)

- lundi 17 septembre 2018	de 9h00 à 12h00
- mardi 25 septembre 2018	de 14h00 à 17h00
- samedi 29 septembre 2018	de 9h00 à 12h00
- mercredi 3 octobre 2018	de 9h00 à 12h00
- jeudi 11 octobre 2018	de 14h00 à 17h00
- vendredi 19 octobre 2018	de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Gémenos, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la mairie de Gémenos, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, d'une part, au titre du code de l'environnement, d'autre part, au titre du code de la santé publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera transmise à la mairie de Gémenos où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs sans délai tenus à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

ARTICLE 8 : Décisions prises au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre les décisions, au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue :

- par arrêté portant autorisation unique ou refus de prélèvement d'eau au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative ; cet acte est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

- par arrêté portant autorisation de prélèvement, de traitement et de distribution au public des eaux de captage et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection avec institution des servitudes y afférentes, pris au titre du code de la santé publique, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire Marseille Provence - Les Docks - Atrium 10.7 - BP 48017 - 13567 Marseille cedex 02.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial - 27 boulevard Joseph Vernet - 13008 Marseille - tél. 04.95.09.53.50.

ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Gémenos,
- Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- Le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

A blue ink signature of Magali Charbonneau, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Magali CHARBONNEAU